

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS UNE ZONE PIÉTONNE***Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)*

Vu les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles R 225 du Code de la route ;

Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone piétonne afin d'assurer la sécurité des passants ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Dans la zone piétonne formée par l'Allée des Écoles de la Rue du Général de Gaulle au parking de la Salle des Fêtes, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs ainsi qu'aux vélos, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics ;

Article 2 : Des autorisations spéciales de stationnement à durée limitée sont accordées aux véhicules de :


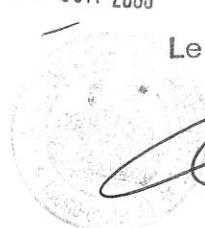
- Handicapés physiques devant se rendre dans la zone piétonnière,
- Exécution de travaux

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Commissariat de Police de Nemours et la Gendarmerie de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vu collationné et certifié conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le -5 OCT. 2000 et de la publication
le

Le Maire

Fait à Bourron-Marlotte,
le 3 octobre 2000

Le Maire



Jean-Louis DUPAYS

S/P F.B.L.
05-40400